

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 28 juin 2004

Messagerie

**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 8051 ouvrant un crédit
d'investissement pour l'acquisition par le Service des votations
et élections de machines permettant la lecture optique des
bulletins de vote**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8051 du 25 juin 1999 se décompose de la manière
suivante:

• Montant voté	250 000 F
• Dépenses réelles	<u>236 892 F</u>
• Non-dépensé	13 108 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Votre Conseil a voté le 25 juin 1999 la loi n° 8051 ouvrant un crédit d'investissement de 250 000 F pour l'acquisition par le service des votations et élections de machines permettant la lecture optique des bulletins de vote.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

• Montant voté	250 000 F	
• Montant dépensé	<u>236 892 F</u>	
• Economie	13 108 F	soit 5,2 %

Le canton de Genève a utilisé pour la première fois le système de lecture optique pour le dépouillement des bulletins de vote par correspondance reçus pour la votation du dimanche 4 mars 2001. Ce nouveau système de traitement automatique des bulletins a permis au canton d'être le premier à communiquer à la chancellerie fédérale ses résultats portant sur 90 % des votants et ce dès 12 h le dimanche. Cette performance a été rendue possible notamment grâce à l'utilisation de cinq lecteurs optiques de marque AXIOME produits en Suisse romande. Le résultat attendu est à cet égard pleinement atteint car, auparavant, le canton de Genève était parmi les derniers à communiquer ses résultats à la chancellerie fédérale.

Depuis lors, le pourcentage de votes exprimés par correspondance a encore augmenté. Il représente actuellement 95 % de la totalité des votes soit plus de 100 000 bulletins qui sont désormais traités de cette manière lors de chaque opération.

Ce système a démontré qu'il permettait d'accroître dans une large mesure la rapidité du dépouillement tout en offrant des garanties totales sur la fiabilité des résultats. A ce propos, il est à remarquer qu'à l'occasion de la votation du 11 mai 2003, le service des votations et élections a été en mesure de dépouiller 102 273 votes par correspondance, représentant un total de 1 216 103 réponses, dans un délai de 6 heures.

Avant la mise en application de la lecture optique, 3000 à 3500 jurés électoraux étaient appelés le dimanche du scrutin afin d'effectuer le dépouillement manuel pour l'ensemble des locaux de vote. L'utilisation par le service des votations et élections des lecteurs optiques pour le

dépouillement anticipé des votes par correspondance a permis d'abaisser fortement le nombre de jurés électoraux convoqués. Actuellement, 1000 jurés électoraux environ effectuent le dépouillement des bulletins déposés le dimanche du scrutin par les électeurs et électrices se rendant dans les locaux de vote. A noter que ces bulletins ne représentent plus que les 5 % des votes exprimés.

Le dépouillement des bulletins de vote par lecture optique est effectué par 10 auxiliaires du service des votations et élections. Les contrôleurs de chaque parti politique représenté au Grand Conseil sont associés à toutes les procédures, cela à leur entière satisfaction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.